

Liberté Égalité Fraternité



Lits d'accueil médicalisé (LAM)

Définition/ Mission	Dans le prolongement des Lits halte soin santé, les Lits d'accueil médicalisé sont des structures qui proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux à des personnes sans domicile fixe atteintes de pathologies chroniques non bénignes, et qui nécessitent un suivi thérapeutique à plus ou moins long terme. Cette prise en charge participe par ailleurs à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accueillies.
Statut et agrément	Établissements et services sociaux et médico-sociaux, au titre du 9° du de l'article L.312-1 du CASF, consacrés par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
Public accueilli	Personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures.
Durée de séjour	La durée du séjour n'est pas limitée. Elle est adaptée à la situation sanitaire et sociale de la personne et permet la construction de son projet de vie.
Forme d'habitat	Selon les besoins, les lits peuvent être regroupés en un lieu unique ou installés dans différents sites, que ces derniers soient ou non exclusivement dédiés à cette activité. Les LAM sont le plus souvent rattachés à une structure préexistante (LHSS par exemple). Une structure LAM dispose d'au moins 15 lits et au maximum de 25 lits. Si elle dispose de moins de 18 lits, la structure est obligatoirement sur un même site qu'une structure "lits halte soins santé".
Mode de fonctionnement	Les LAM sont ouverts 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. L'admission est prononcée sur demande de la personne ou avec son accord, par le directeur responsable des LAM, après avis du médecin de la structure. Celui-ci évalue et identifie le besoin sanitaire de la personne et la pertinence médicale de son admission. La structure comprend une équipe pluridisciplinaire composée au moins d'un médecin responsable, des infirmiers présents 24h/24, des aides-soignants ou auxiliaires de vie sociale, des travailleurs sociaux et des personnels en charge des prestations d'hébergement et d'entretien. La mise en place d'un accompagnement social personnalisé est possible, il vise à faire reconnaître et valoir les droits des personnes accueillies, à aider à la vie quotidienne et à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet de vie avec la personne.
Mode de gestion:	La structure est gérée par une personne morale de droit public ou de droit privé, ayant une connaissance du public accueilli et une expérience de sa prise en charge. Une même personne morale peut gérer plusieurs structures LAM implantées sur différents sites.
Financement (dont participation financière des personnes accueillies)	Une participation financière à l'hébergement peut être demandée à la personne accueillie en fonction de ses ressources, elle ne peut excéder 25 % de celles-ci. Fonctionnement: le financement de la structure est assuré par l'assurance-maladie par une dotation globale définie sur la base d'un forfait par lit et par jour. Le prix de journée d'un lit s'élève à 199, 21 €/jour/lit. Investissement: Produit spécifique hébergement (PSH-article R331-96 du CCH) pour les nouvelles structures. Financement par l'Anah des travaux d'amélioration et d'humanisation. Les maîtres d'ouvrage susceptibles d'être subventionnés sont les organismes (notamment les associations) œuvrant dans le domaine de l'hébergement, les organismes de logement social, les SEM et les collectivités locales ou leurs groupements et leurs établissements publics (CCAS, CIAS). A titre exceptionnel et dans certaines conditions, les gestionnaires non propriétaires peuvent bénéficier de la subvention Anah.
Solvabilisation des personnes	Minima sociaux de droit commun (RSA,)
Références législatives et réglementaires	 Art. L312-1 9° CASF; D. 312-176-1 à D.312-176-4 CASF, Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité, Décret n°2016-12 du 11 janvier 2016 détaillant les conditions techniques de fonctionnement des dispositifs LAM et LHSS.
Nombre de places	Au 31/12/2016, 310 LAM ont été financés
Perspectives et motifs d'évolution	Le Premier ministre a annoncé le 13 avril 2016 dans le cadre des perspectives 2016-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale la création de 300 LAM à partir de 2017. Sur ces 300 places, 100 LAM ont déjà été financés au dernier trimestre 2016.